

TABLEAU DE BORD
juin 2016

Les accidents et maladies
professionnelles
du régime des non-salariés agricoles
1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 2015

Juin 2016

Tableau de bord Accidents et maladies professionnelles au régime des non-salariés agricoles 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015

DIRECTION DES ETUDES, DES REPERTOIRES
ET DES STATISTIQUES

Directeur de la publication :

Alain PELC

pelc.alain@ccmsa.msa.fr

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD

foucaud.david@ccmsa.msa.fr

Département "Retraite-Famille-Observatoire
des risques professionnels agricoles (ORPA)
- Accidents du travail"

Responsable : Rakhsat SLEIMAN

sleiman.rakhsat@ccmsa.msa.fr

Réalisé par :

Katell GORVAN

gorvan.katell@ccmsa.msa.fr

Mise en forme : □

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD

gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Mireille MEDELICE

Medelice.mireille@ccmsa.msa.fr

Sommaire

Sources de données	5
Le champ de la population	5
Données présentées	6
Les ATMP du régime des non-salariés agricoles : Principaux indicateurs par grands secteurs d'activité 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2015	7
1. Les nouveaux ATMP sont en baisse de - 5,3 %	7
2. 82,2 % des accidents du travail des chefs d'exploitation agricole ont nécessité un arrêt indemnisé	7
3. Les IPP avec un taux d'au moins 30 points représentent 20,8 % des nouvelles IPP attribuées pour les ATMP des chefs d'exploitation agricole	8
4. Le montant des prestations versées au titre des ATMP des chefs d'exploitation agricole est en hausse de + 1,8 %	8
Définitions	11
Sigles cités :	11
Annexe	12

Les tableaux

Tableau 1 : Nombre de non-salariés et d'ATMP déclarés, 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2015	9
Tableau 2 : Nombre d'ATMP avec arrêt et nombre de jours d'IJ par grand secteur d'activité, 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2015	9
Tableau 3 : Nombre d'ATMP par taux IPP et par grand secteur d'activité, 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2015	10
Tableau 4 : Montants versés pour les ATMP par type de prestation et par grand secteur d'activité, 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2015	10

Télécharger les données au format Excel : 

Les accidents du travail et maladies professionnelles du régime des non-salariés agricoles

Principaux indicateurs par grand secteur d'activité

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015

Sources de données

Les données proviennent :

- des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des assurés de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou du groupement des assureurs agricoles APRIA/RSA figurant dans les fichiers Oreade (ORigines et Evénements des Accidents des Exploitants),
- des fichiers d'affiliations SAEXA (flux de suivi des Affiliations des Exploitants Agricoles) de la Ders (Direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques),
- des fichiers prestations Raamses (Régime Agricole d'Assurance Maladie, Statistique Et Santé) de la Ders,

Les tableaux sont établis en fonction des éléments statistiques connus au mois d'avril 2016.

ATTENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la MSA a repris l'intégralité de la gestion des dossiers confiée précédemment à APRIA/RSA, pour les adhérents ayant fait le choix de s'affilier auprès d'un organisme assureur hors MSA.

Cette reprise des dossiers APRIA/RSA, par la MSA, a perturbé le suivi des données statistiques et certaines données sont donc susceptibles d'évoluer.

Le champ de la population

L'analyse porte sur l'évolution des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant donné lieu à un premier versement dans la période considérée pour la population non salariée relevant du régime agricole Accidents du travail des Exploitants Agricoles (Atexa) de France métropolitaine. Les non-salariés agricoles de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin couverts pour le risque accident du travail par un régime local, ne sont pas affiliés à l'Atexa et ne figurent donc pas dans ces données.

La population non salariée concerne les statuts suivants :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- les conjoints de chefs d'exploitation travaillant sur l'exploitation,
- les aides familiaux,
- les affiliés âgés de 14 à 16 ans (20 ans dans certaines situations),
- les cotisants solidaires (depuis 2008) : personnes non-salariées agricoles dont l'importance de l'exploitation ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles mais qui sont redevables d'une cotisation forfaitaire de solidarité (articles L. 731-23 et L. 731-24 du code rural).

Les données présentées concernent principalement les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et sont déclinées pour certains indicateurs sur les autres statuts.

Aucune donnée pour le statut « enfant » n'est présentée car leurs affiliations ne sont pas connues et que très peu d'accidents les concernent.

Une catégorie de risque est attribuée à chaque exploitation ou entreprise. Elle correspond à l'activité principale de l'exploitation. Elles sont au nombre de 25 (voir annexe).

Données présentées

ATTENTION : dans le présent document les données présentées ont été annualisées

Les données des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015 présentées ont été transformées pour leur donner une périodicité annuelle. Elles sont comparées aux données des mêmes trimestres de l'année précédente avec une procédure d'annualisation identique.

Les données sur le nombre de non-salariés et sur les accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) sont dénombrées pour tous les statuts non-salariés.

Les données sur le nombre d'accidents avec arrêt indemnisés, sur le nombre d'accidents avec Incapacités permanentes partielles (IPP) attribuées pour la première fois et sur les montants des prestations ne sont déclinées que pour les chefs d'exploitation agricole.

Télécharger les données au format Excel :



Les ATMP du régime des non-salariés agricoles : Principaux indicateurs par grands secteurs d'activité 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015

Au cours des trois premiers trimestres 2015, le nombre annualisé de déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles (ATMP) concernant les non-salariés agricoles est de 22 241, en baisse de - 5,3 % en un an.

Les accidents du travail avec arrêts indemnisés représentent 82,2 % des accidents du travail des chefs d'exploitation agricole. Près de 21 % des IPP ont un taux d'au moins 30 points, donnant lieu à l'attribution d'une rente. Le montant des prestations versées (soins de santé, indemnités journalières et rentes de victime) est en hausse de + 1,8 %.

1. Les nouveaux ATMP sont en baisse de - 5,3 %

Le nombre de non-salariés, tous statuts confondus, en activité aux trois premiers trimestres 2015 diminue de - 2,2 % en un an. Le nombre de chefs d'exploitation agricole recule de - 1,8 %. Celui des aides familiaux et des collaborateurs d'exploitation est en recul plus marqué (- 8,9 %), mais ils ne représentent que 6,8 % des non-salariés agricoles.

Le nombre de nouveaux ATMP déclarés diminue de - 5,3 %, avec un nombre annualisé de 22 241 déclarations. Cette diminution concerne plus particulièrement les collaborateurs d'exploitation et aides familiaux (- 15,0 %). Pour les chefs d'exploitation, la baisse est importante dans le secteur des travaux forestiers avec - 7,7 %.

L'indice de fréquence est de 40 ATMP pour 1 000 assurés, soit un de moins par rapport aux trois premiers trimestres 2014. C'est le secteur forestier qui présente l'indice de fréquence le plus élevé avec 104 accidents pour 1 000 chefs d'entreprise.

Les accidents du travail représentent 91,1 % des ATMP et leur part augmente de + 0,1 point en un an. Les maladies professionnelles et les accidents de trajet sont minoritaires avec respectivement 8,2 % et 0,7 % des ATMP.

2. 82,2 % des accidents du travail des chefs d'exploitation agricole ont nécessité un arrêt indemnisé

Au cours des trois premiers trimestres 2015, 77,0 % des ATMP donnent lieu pour la première fois à un paiement d'indemnités journalières (IJ), seuls les chefs d'exploitation agricole pouvant en bénéficier.

Sur les 19 419 accidents du travail des chefs d'exploitations agricoles, 82,2 % donnent lieu à versement d'IJ. La durée moyenne d'indemnisation atteint 84 jours, soit un de moins par rapport aux trois premiers trimestres 2014.

Sur les 1 736 nouveaux cas de maladies professionnelles des chefs d'exploitation agricole, 60,8 % ont donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières. Ce pourcentage est en baisse de - 4,8 points en un an. La durée moyenne d'indemnisation est de 226 jours, soit 23 jours supplémentaires.

Pour les accidents de trajet, 78,6 % ont donné lieu à un premier paiement d'IJ. La durée moyenne d'indemnisation est de 158 jours.

3. Les IPP avec un taux d'au moins 30 points représentent 20,8 % des nouvelles IPP attribuées pour les ATMP des chefs d'exploitation agricole

Aux trois premiers trimestres 2015, tous types d'ATMP confondus, 3 836 nouvelles incapacités permanentes partielles (IPP) sont reconnues pour les chefs d'exploitation agricole, essentiellement dans le secteur « cultures et élevages » qui regroupe le plus de chefs d'exploitation. 20,8 % sont des IPP au moins égales à 30 points donnant lieu à attribution de rentes. En comparaison avec les trois premiers trimestres 2014, le nombre annualisé de nouvelles IPP est en hausse de + 14,6 %.

La forte hausse d'IPP reconnues en un an est liée au rattrapage du stock de dossiers dans le cadre de nouvelles formes d'organisation dans le traitement des ATMP en 2015 et non à une hausse des accidents graves.

Les victimes d'accidents du travail ont bénéficié de 3 177 nouvelles attributions d'IPP, soit 82,8 % des nouvelles IPP. Elles sont en augmentation de + 13,6 % en un an. Le nombre de rentes attribuées pour des IPP au moins égales à 30 points augmente de + 30,1 % et représentent 19,2 % des nouvelles IPP dues à un accident du travail.

Le nombre annualisé d'IPP reconnues liées à une maladie professionnelle augmente de + 19,1 %, et atteint 616, soit 16,1 % des nouvelles IPP. Celles d'au moins 30 points sont en augmentation de + 7,6 % en un an et représentent 27,7 % des nouvelles IPP dues à une maladie professionnelle.

4. Le montant des prestations versées au titre des ATMP des chefs d'exploitation agricole est en hausse de + 1,8 %

Aux trois premiers trimestres 2015, les dépenses annualisées d'ATMP des chefs d'exploitation agricole atteignent 78,7 millions d'euros de prestations (soins de santé, indemnités journalières et rentes de victime). Elles progressent de + 1,8 % en un an.

Cette hausse est imputable au poste des rentes de victime (+ 7,6 %).

Les indemnités journalières représentent les dépenses les plus importantes, avec 52,1 % du total des prestations, devant les rentes de victime (26,7 %) et les soins de santé (21,2 %). En un an, la part des rentes de victime augmente de + 1,4 point dans le total des prestations. La part des indemnités journalières diminue de - 1,1 point et celle des soins de santé de - 0,3 point.

Les accidents du travail représentent 84,2 % du total des prestations versées, suivis par les maladies professionnelles (13,9 %) et les accidents de trajet (1,9 %).

Télécharger les données au format Excel :



Les ATMP du régime des non-salariés agricoles : Principaux indicateurs par grand secteur d'activité 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015

Tableau 1 : Nombre de non-salariés et d'ATMP déclarés, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015

	Nombre de non-salariés	Nombre d'AT/MP annualisé	Taux d'ATMP (‰)	Accidents du travail	Accidents de trajet	Maladies professionnelles
Chefs d'exploitations agricoles						
Cultures et élevages	421 095	18 815	44,7	90,9 %	0,7 %	8,4 %
Travaux forestiers	5 525	575	104,0	92,6 %	0,0 %	7,4 %
Activités diverses	29 770	1 915	64,3	93,0 %	1,1 %	5,8 %
s/total secteurs (exploitants)	456 390	21 304	46,7	91,2 %	0,7 %	8,1 %
Autres statuts (hors solidaires)						
s/total tous secteurs	37 493	711	19,0	87,8 %	0,2 %	12,0 %
Tous statuts (hors solidaires)						
Tous secteurs	493 883	22 015	44,6	91,0 %	0,7 %	8,3 %
Solidaires	60 213	227	3,8	94,1 %	1,8 %	4,1 %
ENSEMBLE (Tous statuts)						
Tous secteurs	554 096	22 241	40,1	91,1 %	0,7 %	8,2 %
Evolution période comparable année précédente (N/N-1)						
	Evolution en %		Ecart en points			
Tous secteurs	- 2,2 %	- 5,3 %	- 1,3	+ 0,1	0,0	- 0,1

Source : MSA

Tableau 2 : Nombre d'ATMP avec arrêt et nombre de jours d'IJ par grand secteur d'activité, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015

	Accidents du travail			Accidents de trajet			Maladies professionnelles		
	Nbre d'AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nombre de jours d'IJ	Nbre d'AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nombre de jours d'IJ	Nbre de MP	% d'AT avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nombre de jours d'IJ
Chefs d'exploitations agricoles									
Cultures et élevages	17 105	82,2 %	83,0	128	78,1 %	148,7	1 581	61,5 %	223,3
Autres activités	2 313	82,2 %	93,6	21	81,3 %	208,5	155	53,4 %	262,8
Tous secteurs	19 419	82,2 %	84,3	149	78,6 %	157,5	1 736	60,8 %	226,4
Evolution période comparable année précédente (N/N-1)									
	Accidents du travail			Accidents de trajet			Maladies professionnelles		
	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>	<u>Ecart en jours</u>	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>	<u>Ecart en jours</u>	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>	<u>Ecart en jours</u>
	Nbre d'AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours	Nombre de jours d'IJ	Nbre d'AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours	Nombre de jours d'IJ	Nbre de MP	% de MP avec arrêt > 7 jours	Nombre de jours d'IJ
Chefs d'exploitations agricoles									
Cultures et élevages	- 5,7 %	+ 4,1	- 1,6	+ 1,1 %	+ 16,0	- 40,4	- 3,1 %	- 4,0	+ 22,8
Autres activités	- 2,1 %	+ 4,2	+ 1,2	- 23,8 %	+ 33,6	- 62,6	0,0 %	- 12,9	+ 29,1
Tous secteurs	- 5,3 %	+ 4,1	- 1,3	- 3,4 %	+ 19,1	- 43,5	- 2,8 %	- 4,8	+ 23,0

Source : MSA

Tableau 3 : Nombre d'ATMP par taux IPP et par grand secteur d'activité, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015

	Nombre total de nouvelles IPP annualisé	Nouvelles IPP attribuées					
		Accidents du travail		Accidents de trajet		Maladies professionnelles	
		Nombre	dont IPP >= 30 %	Nombre	dont IPP >= 30 %	Nombre	dont IPP >= 30 %
Chefs d'exploitations agricoles							
Cultures et élevages	3 417	2 829	524	36	13	552	163
Autres activités	419	348	87	7	3	64	8
Tous secteurs	3 836	3 177	611	43	13	616	171
Evolution période comparable année précédente (N/N-1)							
Evolution en %							
Tous secteurs	+ 14,6 %	+ 13,6 %	+ 30,1 %	+ 28,0 %	+ 500,0 %	+ 19,1 %	+ 7,6 %

Source : MSA

Tableau 4 : Montants versés pour les ATMP par type de prestation et par grand secteur d'activité, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015

	Montant total annualisé	Répartition par nature de prestations (%)			Répartition par type d'AT (%)		
		Soins de santé	Indemnités journalières	Rentes de victime	AT	Trajet	MP
Chefs d'exploitations agricoles							
Cultures et élevages	68 365 495 €	20,7 %	52,3 %	27,0 %	83,5 %	1,9 %	14,6 %
Autres activités	10 324 498 €	24,1 %	51,2 %	24,6 %	89,2 %	1,7 %	9,1 %
Tous secteurs	78 689 992 €	21,2 %	52,1 %	26,7 %	84,2 %	1,9 %	13,9 %
Evolution période comparable année précédente (N/N-1)							
Evolution en %							
Ecart en points							
Tous secteurs	+ 1,8 %	- 0,3	- 1,1	+ 1,4	- 0,5	0,0	+ 0,6

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Définitions

Nombre de non-salariés agricoles	Nombre de non-salariés affiliés et présents au cours de la période considérée : - chef d'exploitation et d'entreprise agricole à titre exclusif, principal ou secondaire - conjoint de chef d'exploitation - aide familial - cotisant solidaire
Nombre d'ATMP déclarés	Nombre de nouveaux ATMP déclarés dans la période considérée
Taux d'ATMP	Nombre d'ATMP pour 1 000 non-salariés
Nombre d'ATMP avec arrêt > à 7 jours	Accident ou maladie professionnelle ayant donné lieu à un premier versement d'indemnité journalière (IJ), au cours de la période considérée, après le délai de carence de sept jours
Nombre de jours d'IJ	Nombre total de jours d'arrêt indemnisés au cours de la période considérée
Nombre de nouvelles IPP	Nombre de nouvelles incapacités permanentes partielles (IPP) connues pour la première fois au cours de la période considérée
Taux IPP	Taux moyen d'incapacité permanente partielle pour les nouvelles IPP connues au cours de la période considérée
Montants des soins de santé	Montant en euros versé pour les soins de santé au cours de la période considérée. Comprend les actes médicaux, les actes paramédicaux, les médicaments et l'hospitalisation privée (hors hospitalisation publique)
Montant des indemnités journalières	Montants en euros versés pour les indemnités journalières au cours de la période considérée.
Montants des rentes de victime	Montants en euros versés pour les rentes de victime au cours de la période considérée
Montant total ATMP	Somme des coûts soins de santé, indemnités journalières et rentes de victimes versés au cours de la période considérée

Sigles cités :

APRIA/RSA	: Réunion de sociétés d'assurances
ATMP	: Accident du travail, de trajet et maladie professionnelle
Atexa	: Accidents du travail des exploitants agricoles
Ders	: Direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques
IJ	: Indemnités journalières
IPP	: Incapacités permanentes partielles
MSA	: Mutualité sociale agricole
Oreade	: Origines et événements des accidents des exploitants
Raamses	: Régime Agricole d'Assurance Maladie, Statistique Et Santé
Saexa	: Flux de Suivi des Affiliations des Exploitants Agricoles

Annexe

Catégorie de risque attribuée à chaque exploitation ou entreprise. Elle correspond à l'activité principale de l'exploitation.

- 01 - Maraîchage, floriculture
- 02 - Arboriculture fruitière
- 03 - Pépinières
- 04 - Cultures céréalières et industrielles "grandes cultures"
- 05 - Viticulture
- 06 - Sylviculture
- 07 - Autres cultures spécialisées
- 08 - Elevage bovin lait
- 09 - Elevage bovin viande
- 10 - Elevage bovin mixte
- 11 - Elevage ovins, caprins
- 12 - Elevage porcins
- 13 - Elevage de chevaux
- 14 - Autres élevages de gros animaux
- 15 - Elevage de volailles, de lapins
- 16 - Autres élevages de petits animaux
- 17 - Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
- 18 - Conchyliculture
- 19 - Cultures et élevage non spécialisés, polyculture, poly-élevage
- 20 - Marais salants
- 21 - Exploitations de bois
- 22 - Scieries fixes
- 23 - Entreprises de travaux agricoles
- 24 - Entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
- 25 - Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Dans le présent document ces catégories de risque sont regroupées en trois grands secteurs professionnels :

- **CULTURES ET ELEVAGES**
Codes risques → 01 ; 02 ; 03 ; 04 ; 05 ; 07 ; 08 ; 09 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 18 ; 19 ; 20
- **TRAVAUX FORESTIERS**
Codes risques → 06 ; 21 ; 22
- **ACTIVITES DIVERSES**
Codes risques → 17 ; 23 ; 24 ; 25

MSA Caisse Centrale

**Direction des Etudes, des Répertoires et des
Statistiques**

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

Tél. : 01 41 63 77 77

93547 Bagnolet Cedex

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore